

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350



Tél. : 02.99.58.80.80.

DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 18 Juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huitième jour du mois de juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil d'administration du CCAS légalement convoqué le onze juin deux mil vingt-six, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Jérôme LEGRAND, Président.

PRÉSENTS et REPRÉSENTÉS : M. LEGRAND Jérôme, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, Mme TULASNE Vanessa, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. BLIN Mathieu, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. DESPRÉS Louis, Mme DONIO Rozenn, Mme GENU Catherine, Mme KLEIN Véronique, Mme LARGENT Bernadette, Mme LE BRETON Céline (arrivée à 20H05), M. L'HOTELIER Yvon, Mme POIRCUITTE Aurélie (arrivée à 19H48).

ABSENTES EXCUSÉES : Mme PIEDVACHE Malory, Mme POIRCUITTE Aurélie (jusque 19H48), Mme LE BRETON Céline (jusque 20H05).

A été nommée secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2026/011

Date de la convocation et
d'affichage : **11/06/2026**

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
17	16	16	16

OBJET : ADHÉSION A L'UDCCAS ET L'UNCCAS ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

Considérant que l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale) et l'UDCCAS 35 (Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine) sont des associations d'élus locaux mettant en réseau les CCAS et CIAS adhérents.

Considérant que l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 ont vocation, chacune à leur échelle territoriale, à représenter et accompagner les CCAS/CIAS mais également animer le réseau des CCAS/CIAS.

Considérant que l'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 permet d'accéder à de nombreuses ressources et informations.

Considérant, en 2025, les tarifs d'adhésion ci-après :

Tarifs annuels d'adhésion à l'UNCCAS		Tarifs annuels d'adhésion à l'UDCCAS 35	
Nombre d'habitants	Tarifs UNCCAS	Nombre d'habitants	Tarifs UDCCAS 35
Moins de 3 150 hab.	73 € (forfait)	Moins de 3 500 hab.	0,03 € / hab.
De 3 150 à 100 000 hab.	0,03435 € / hab.	De 3 500 à 12 000 hab.	0,04 € / hab.
Plus de 100 000 hab.	0,03866 € / hab.	Plus de 12 000 hab.	0,05 € / hab.

A titre d'information, la population de référence au 1^{er} janvier 2026 étant de 2 068 habitants selon l'INSEE, le coût pour l'adhésion, à l'UDCCAS serait de 62.04 € pour l'année 2026.

Les adhésions sont reconduites annuellement par tacite reconduction.

Si le Conseil d'Administration résilie son adhésion, il s'engage à faire parvenir ses meilleurs délais à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35, l'extrait de délibération stipulant la résiliation de ses adhésions. De ce fait, l'établissement ne sera plus destinataire des informations de l'UNCCAS et de l'UDCCAS 35.

Par ailleurs, l'UDCCAS 35 demande la nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du CCAS au sein de ses instances.

A ce titre, seul(e) le(la) représentant(e) titulaire pourra présenter sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS 35 que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS 35, après réception de l'appel à candidature transmis par l'UDCCAS 35 avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Les coordonnées téléphoniques et e-mails des représentants seront transmis à l'UDCCAS 35.

Monsieur le Président propose :

- d'adhérer à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 ;
- de verser les cotisations annuelles demandées par l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation et la facture et de leur dépôt sur Chorus Pro.
- de donner mandat à Mme Danièle PICCO pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35 en tant que titulaire ;
- de nommer Mme Vanessa TULASNE en tant que suppléante ;

La représentante pourra de ce fait voter au nom du CCAS/CIAS/EPCI et participer aux activités et instances de l'UDCCAS 35.

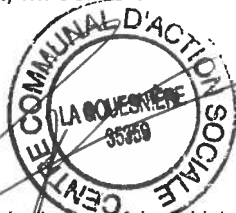
Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADHÉRE à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 ;**
- **VERSE les cotisations annuelles demandées par l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation et la facture et de leur dépôt sur Chorus Pro ;**
- **DONNE mandat à Mme Danièle PICCO pour le représenter au sein de l'UDCCAS 35 en tant que titulaire ;**
- **DONNE mandat à Mme Vanessa TULASNE en tant que suppléante ;**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président, M. Jérôme LEGRAND

La secrétaire de séance, Mme Danièle PICCO.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Président et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente